

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Compte rendu de séance

Séance du 19 Décembre 2016

L' an 2016, le 19 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : BOUVIER Tiphaine, CHAPELAIN Marie-Claude, CHAPPÉ Mireille, DEBOS Nathalie, HIVERT Sylvie, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BESSONNEAU Christian, BORDIER Jean-Yves, CAYRE Damien, COMBY Albert, COUET Christian, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, RAULT Jean-François, RONDIN Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BAINS Jean-Claude à M. COMBY Albert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 14/12/2016

Date d'affichage : 14/12/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOUX Sylvain

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Création de la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel : désignation des futurs délégués communautaires - 2016-19/12-01

Maison des associations : attribution de marché de maîtrise d'oeuvre - 2016-19/12-02

Lotissement Le Clos Michel : annulation de la vente du lot n°15 - 2016-19/12-03

Lotissement Le Clos Michel : vente du lot n°14 - 2016-19/12-04

Lotissement Budan - Etablissements Damien CAYRE : annulation de la vente d'un terrain - 2016-19/12-05
Lotissement Budan - Etablissements Damien CAYRE : vente d'un terrain - 2016-19/12-06
ZA Budan - SCI JPDS Leloup : vente d'un terrain - 2016-19/12-07
ZA Budan - Maître Sandra DEVÉ : vente d'un terrain - 2016-19/12-08
Département d'Ille-et-Vilaine - Classement des archives : autorisation à signer la convention - 2016-19/12-09
Rue de Normandie - Aménagement du parking : demande de subvention au titre des amendes de police - 2016-19/12-10
Finances : fixation des tarifs à compter de 2017 - 2016-19/12-11
Finances - Budget principal Commune 2016 : décision modificative - 2016-19/12-12
Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal - Changement de siège social : approbation de la modification des statuts - 2016-19/12-13
Championnat de Bretagne cycliste des élus - Subvention de la Région Bretagne : reversement au COCBEL - 2016-19/12-14

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 octobre 2016, remis à chaque conseiller municipal, est adopté à l'unanimité.

2016-19/12-01 - Création de la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel : désignation des futurs délégués communautaires

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les articles L.5211-6-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine du 09 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel et de la communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel - Porte de Bretagne - Canton de Pleine-Fougères ;

Vu la note de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine du 26 septembre 2016 relative à la recomposition des conseils communautaires des EPCI concernés par le SDCI ;

Considérant que dans le cadre de la création de la nouvelle communauté de communes précitée, il convient de désigner de nouveaux conseillers communautaires ;

Considérant que le conseil communautaire sera alors composé de 41 conseillers, dont 4 membres du conseil municipal de Pleine-Fougères ;

Considérant qu'il convient alors de désigner ces 4 conseillers communautaires parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Considérant que les listes suivantes sont présentées comme étant candidates à l'élection des conseillers communautaires :

| Liste | Composition |
|--|---|
| Liste "Pleine-Fougères, Une nouvelle équipe pour tous" | Monsieur Louis THÉBAULT Madame Sylvie HIVERT Monsieur Albert COMBY Madame Marie-Claude CHAPELAIN |
| Liste "Pleine-Fougères, Horizon 2020 : cultivons un avenir commun" | Monsieur Christian COUET |

Considérant qu'il est alors procédé au vote ;

Considérant qu'il ressort les résultats suivants :

Votants : 19

Exprimés : 19

| Liste | Nombre de voix |
|--|----------------|
| Liste "Pleine-Fougères, Une nouvelle équipe pour tous" | 15 |
| Liste "Pleine-Fougères, Horizon 2020 : cultivons un avenir commun" | 4 |

Considérant que le quotient électoral est égal à 4,75 (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) ;

Considérant que la première répartition des sièges se fait en fonction du nombre de fois que chaque liste a atteint le quotient électoral, à savoir 3 sièges pour la liste "Pleine-Fougères, Une nouvelle équipe pour tous" et 0 siège pour la liste "Pleine-Fougères, Horizon 2020 : cultivons un avenir commun" ;

Considérant alors qu'il reste 1 siège à pourvoir ;

Considérant que la deuxième répartition se fait à la plus forte moyenne, c'est à dire qu'il faut, pour chaque liste, calculer la moyenne des suffrages obtenus par sièges attribués si on accorde fictivement à chacune d'elle un siège supplémentaire, la liste obtenant la meilleure moyenne se voyant attribuer le siège restant ;

Considérant que cette moyenne s'élève à 3,75 pour la liste "Pleine-Fougères, Une nouvelle équipe pour tous" et à 4,00 pour la liste "Pleine-Fougères, Horizon 2020 : cultivons un avenir commun" ;

Considérant donc que la liste "Pleine-Fougères, Horizon 2020 : cultivons un avenir commun" a la moyenne la plus élevée, et se voit donc attribuer le siège restant ;

Monsieur le Maire déclare donc élues au Conseil Communautaire les 4 personnes suivantes :

| Nom | Liste |
|--------------------------|--|
| Monsieur Louis THÉBAULT | Liste "Pleine-Fougères, Une nouvelle équipe pour tous" |
| Madame Sylvie HIVERT | Liste "Pleine-Fougères, Une nouvelle équipe pour tous" |
| Monsieur Albert COMBY | Liste "Pleine-Fougères, Une nouvelle équipe pour tous" |
| Monsieur Christian COUET | Liste "Pleine-Fougères, Horizon 2020 : cultivons un avenir commun" |

2016-19/12-02 - Maison des associations : attribution de marché de maîtrise d'oeuvre

Vu la délibération n°01 du 14 décembre 2015 approuvant le projet d'implantation d'une maison des associations au sein du bâtiment de l'auberge de jeunesse et validant le lancement d'une procédure d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour assister la commune pour ce projet ;

Considérant que le cabinet Agence Déclic a été retenu pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et que dans ce cadre, il assiste la commune dans la consultation et l'analyse des offres liées à la maîtrise d'oeuvre ;

Vu le programme réalisé par l'Agence Déclic dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Vu la présentation du programme à la commission Aménagement urbain, sécurité et grands travaux en date du 16 juin 2016 ;

Vu la consultation des entreprises selon la procédure adaptée des marchés publics pour la mission de maîtrise d'oeuvre ;

Vu les offres reçues suite à cette consultation ;

Vu l'ouverture des plis lors de la réunion de la commission MAPA du 22 novembre 2016 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'Agence Déclic proposant à la commission Aménagement urbain, sécurité et grands travaux d'émettre un avis favorable pour l'attribution de la maîtrise d'oeuvre au cabinet Lesquen Architecture pour un montant provisoire de 9 500,00 € HT (taux de 9,5% x coût prévisionnel des travaux de 100 000 € HT) ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain, sécurité et grands travaux en date du 02 décembre 2016 pour l'attribution de la mission de maîtrise d'oeuvre comme proposé par le rapport d'analyse des offres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions (Messieurs COUET, LELOUP et RAULT et Madame RONSOUX décidant de ne pas prendre part au vote), décide :

- d'attribuer la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la maison des associations et du gîte d'étape au cabinet Lesquen Architecture de Dol-de-Bretagne (35120) pour un montant provisoire de 9 500,00 euros HT (taux de 9,5% x coût prévisionnel des travaux de 100 000 € HT) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise susvisée ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 4)

2016-19/12-03 - Lotissement Le Clos Michel : annulation de la vente du lot n°15

Vu la délibération n°02 du 10 octobre 2016 décidant de vendre à Monsieur LEDUC Cédric et Madame LEDUC née NOSLIER Cathy, le lot n°15 du lotissement Le Clos Michel consistant en la parcelle cadastrée AD 378 d'une contenance de 446 m² moyennant le prix de 34 738,94 euros ;

Vu le courrier de Monsieur et Madame LEDUC en date du 16 novembre 2016 relatif à leur souhait d'annuler leur promesse d'achat pour le lot n°15, au motif que celui-ci doit accueillir une maison à caractère contemporain alors que leur projet consiste en la construction d'une maison traditionnelle, et que par conséquent, le cabinet Atelier Découverte n'a pas apposé son visa sur le projet de permis de construire ;

Considérant que Monsieur et Madame LEDUC souhaitent par ailleurs faire une promesse d'achat pour le lot n°14 du lotissement Le Clos Michel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

–d'annuler la promesse d'achat faite par Monsieur LEDUC Cédric et Madame LEDUC née NOSLIER Cathy, pour le lot n°15 du lotissement Le Clos Michel consistant en la parcelle cadastrée AD 378 d'une contenance de 446 m² moyennant le prix de 34 738,94 euros, validée par délibération n°02 du 10 octobre 2016.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-19/12-04 - Lotissement Le Clos Michel : vente du lot n°14

Vu la promesse d'achat signée par Monsieur LEDUC Cédric et Madame LEDUC née NOSLIER Cathy demeurant ensemble à DOL-DE-BRETAGNE, 5 rue André Malraux, pour l'acquisition du lot n°14 du lotissement Le Clos Michel situé 13 rue Monseigneur Ménard ;

Considérant que le prix au mètre carré est décomposé comme suit : prix HT du terrain nu (6,57 €) + marge HT (59,43 €) + TVA sur marge (11,89 €) = prix au mètre carré (77,89 €) ;

Considérant que le prix de ce lot n°14 consistant en la parcelle cadastrée section AD numéro 377 d'une contenance de 442 m² a été fixé à 34 427,38 euros aux termes d'une délibération en date du 05 septembre 2013 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

–de vendre à Monsieur LEDUC Cédric et Madame LEDUC née NOSLIER Cathy, le lot n°14 du lotissement Le Clos Michel consistant en la parcelle cadastrée AD 377 d'une contenance de 442 m² moyennant le prix de 34 427,38 euros ;

– d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vente qui sera passé devant Maître Sandra DEVÉ, Notaire à Pleine-Fougères, ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Damien CAYRE, étant concerné par les deux affaires suivantes, sort de la salle et ne prend part ni aux délibérations, ni aux votes.

2016-19/12-05 - Lotissement Budan - Etablissements Damien CAYRE : annulation de la vente d'un terrain

Vu la délibération n°02 du 19 septembre 2016 décidant de vendre aux Etablissements Damien CAYRE, le terrain d'une contenance totale d'environ 1 498 m², situé rue du Moulin à Vent et cadastré section D sous les numéros 1123, 1127 et 1140, au prix de 9 euros le m² (hors frais de bornage, de raccordement aux réseaux et les frais d'actes notariés qui restent à la charge de l'acquéreur) ;

Considérant que Monsieur Damien CAYRE, gérant, souhaite pouvoir détenir la faculté de substituer la vente à une SCI ;

Considérant par ailleurs que le terrain fait partie du lotissement Budan II et qu'il convient de détailler le prix de vente au mètre carré, celui-ci étant composé du prix du terrain nu, de la marge, et de la TVA sur marge ;

Considérant alors qu'il convient d'annuler la vente de ce terrain aux Etablissements Damien CAYRE sur la forme, les modalités évoquées dans la délibération précitée n'étant pas valides ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la vente aux Etablissements Damien CAYRE, du terrain d'une contenance totale d'environ 1 498 m², situé rue du Moulin à Vent et cadastré section D sous les numéros 1123, 1127 et 1140.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2016-19/12-06 - Lotissement Budan - Etablissements Damien CAYRE : vente d'un terrain

Monsieur Damien CAYRE, étant concerné par l'affaire, sort de la salle et ne prend part ni à la délibération, ni au vote.

Vu la délibération n°02 du 19 septembre 2016 décidant de vendre aux Etablissements Damien CAYRE, le terrain d'une contenance totale d'environ 1 498 m², situé rue du Moulin à Vent et cadastré section D sous les numéros 1123, 1127 et 1140, au prix de 9 euros le m² (hors frais de bornage, de raccordement aux réseaux et les frais d'actes notariés qui restent à la charge de l'acquéreur) ;

Vu la délibération n°05 du 19 décembre 2016 décidant d'annuler la vente aux Etablissements Damien CAYRE, du terrain d'une contenance totale d'environ 1 498 m², situé rue du Moulin à Vent et cadastré section D sous les numéros 1123, 1127 et 1140, pour des motifs de forme, les modalités évoquées dans la délibération initiales n'étant pas valides ;

Vu la demande d'acquisition faite par les Etablissements Damien CAYRE, avec faculté de substituer à une SCI, dont le siège est fixé à Pleine-Fougères, 1 rue du Léez, et portant sur un terrain situé rue du Moulin à Vent, cadastré section D sous les numéros 1123, 1127 et 1140, pour une contenance d'environ 1 498 m², en vue de l'installation d'un bâtiment à usage artisanal ;

Considérant qu'il peut-être répondu favorablement à cette demande ;

Vu la délibération n°4 du 11 juin 2007, fixant à 9 euros le prix de vente du mètre carré de la zone de Budan II ;

Considérant que le prix au mètre carré est décomposé comme suit : prix HT du terrain nu (1,22 €) + marge HT (6,48 €) + TVA sur marge (1,30 €) = prix au mètre carré (9 €) ;

Considérant alors que le prix de ce terrain composé des parcelles cadastrées section D sous les numéros 1123, 1127 et 1140 d'une contenance d'environ 1 498 m² est fixé à 13 482,00 euros, variable en fonction de l'ajustement exact de la contenance de la parcelle après bornage ;

Considérant que Monsieur Damien CAYRE, gérant, a donné son accord sur ce prix et sur la prise en charge de tous les frais liés à cette opération (frais de bornage, de raccordement aux réseaux et frais d'actes notariés) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de vendre aux Etablissements Damien CAYRE, avec faculté de substitution à une SCI, le terrain d'une contenance totale d'environ 1 498 m², situé rue du Moulin à Vent et cadastré section D sous les numéros 1123, 1127 et 1140, au prix de 9 euros TTC le mètre carré (hors frais de bornage, de raccordement aux réseaux et les frais d'actes notariés qui restent à la charge de l'acquéreur) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par Maître Sandra DEVÉ, notaire à Pleine-Fougères.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Damien CAYRE réintègre la salle.

Monsieur Jean-Pierre LELOUP, étant concerné par l'affaire suivante, sort de la salle et ne prend part ni à la délibération, ni au vote.

2016-19/12-07 - ZA Budan - SCI JPDS Leloup : vente d'un terrain

Vu la demande d'acquisition faite par la SCI JPDS Leloup, dont le siège est fixé à Pleine-Fougères, 29 rue de Normandie, et portant sur deux terrains situés rue du Moulin à Vent, l'un cadastré section AC sous les numéros 446p et 448p, pour une contenance d'environ 1 486 m², l'autre cadastré section AC sous le numéro 448p, pour une contenance d'environ 2 322 m², pour extension de l'activité artisanale ;

Considérant qu'il peut-être répondu favorablement à cette demande ;

Vu la délibération n°4 du 11 juin 2007, fixant à 9 euros le prix de vente du mètre carré de la zone de Budan II ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AC sous les numéros 446p et 448p pour l'une, et 448p pour l'autre, ne sont pas situées dans le lotissement de Budan II, mais en toute proximité de ce lotissement ;

Considérant alors la proposition de fixer le même prix de vente du mètre carré, soit 9 euros du mètre carré pour ces parcelles ;

Considérant alors que le prix de ces terrains composés des parcelles cadastrées section AC sous les numéros 446p et 448p pour l'une, et 448p pour l'autre, respectivement d'une contenance d'environ 1 486 m² et 2 322 m² (soit un total de 3 808 m² environ), est fixé respectivement à 13 374,00 euros environ et 20 898,00 euros environ (soit un total de 34 272,00 euros environ), variable en fonction de l'ajustement exact de la contenance des parcelles après bornage ;

Considérant que la SCI JPDS Leloup a donné son accord sur ce prix et sur la prise en charge de tous les frais liés à cette opération (frais de bornage, de raccordement aux réseaux et frais d'actes notariés) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de vendre à la SCI JPDS Leloup, les terrains d'une contenance totale d'environ 1 486 m² et 2 322 m², situés rue du Moulin à Vent et cadastrés section AC sous les numéros 446p et 448p pour l'un, et 448p pour l'autre, au prix de 9 euros le mètre carré (hors frais de bornage, de raccordement aux réseaux et les frais d'actes notariés qui restent à la charge de l'acquéreur) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente qui seront dressés par Maître Sandra DEVÉ, notaire à Pleine-Fougères.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Jean-Pierre LELOUP réintègre la salle.

2016-19/12-08 - ZA Budan - Maître Sandra DEVÉ : vente d'un terrain

Vu la demande d'acquisition du 14 décembre 2016 faite par Maître Sandra DEVÉ, avec faculté de substituer à une SCI, dont le siège est fixé à Pleine-Fougères, 18 rue de Bretagne, et portant sur un terrain situé rue du Moulin à Vent, cadastré section AC sous le numéro 448p, pour une contenance d'environ 1 468 m², en vue de l'installation d'un office notarial ;

Considérant qu'il peut-être répondu favorablement à cette demande ;

Vu la délibération n°4 du 11 juin 2007, fixant à 9 euros le prix de vente du mètre carré de la zone de Budan II ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 448p n'est pas située dans le lotissement de Budan II, mais est située en toute proximité de ce lotissement ;

Considérant alors la proposition de fixer le même prix de vente du mètre carré, soit 9 euros du mètre carré pour cette parcelle ;

Considérant alors que le prix de ce terrain composé de la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 448p d'une contenance d'environ 1 468 m² est fixé à 13 212,00 euros environ, variable en fonction de l'ajustement exact de la contenance de la parcelle après bornage ;

Considérant que Maître Sandra DEVÉ a donné son accord sur ce prix et sur la prise en charge de tous les frais liés à cette opération (frais de bornage, de raccordement aux réseaux et frais d'actes notariés) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de vendre à Maître Sandra DEVÉ, avec faculté de substituer à une SCI, le terrain d'une contenance totale d'environ 1 468 m², situé rue du Moulin à Vent et cadastré section AC sous le numéro 448p au prix de 9 euros le mètre carré (hors frais de bornage, de raccordement aux réseaux et les frais d'actes notariés qui restent à la charge de l'acquéreur) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par Maître Nicolas SERRAND, notaire à Pontorson.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-19/12-09 - Département d'Ille-et-Vilaine - Classement des archives : autorisation à signer la convention

Considérant que depuis quelques années, le classement général des archives de la commune de Pleine-Fougères est entrepris en partenariat avec les Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le courrier du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 10 novembre 2016 informant la commune de l'intervention de l'archiviste au second semestre 2017 ;

Considérant que cette intervention durera 5 jours, et que le coût journalier est fixé à 178 euros (coût revalorisable en fonction de l'augmentation de la rémunération des intervenants) auquel il faut ajouter les frais de transports et le remboursement des fournitures ;

Considérant qu'il convient alors de signer une convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'intervention de l'archiviste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au classement des archives de la communes de Pleine-Fougères ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-19/12-10 - Rue de Normandie - Aménagement du parking : demande de subvention au titre des amendes de police

Vu la délibération n°04 du 10 octobre 2016 décidant de lancer le projet d'aménagement du parking rue de Normandie et validant le scénario à réaliser ;

Considérant que la mission de maîtrise d'oeuvre est confiée au cabinet Atelier Découverte de Saint-Malo ;

Considérant que cet aménagement comprendra la création de 15 places de stationnement en bataille, d'espaces paysagers, de passages piétons et d'une zone de ralentissement pour les véhicules rue de Normandie ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 79 000,00 euros HT ;

Considérant la possibilité de demander une subvention au titre des amendes de police pour la réalisation de ce projet, qui s'inscrit entre autres dans une démarche de sécurité routière, au motif qu'il concerne notamment des aménagements de sécurité sur voirie, des aménagement piétonniers protégés le long des voies de circulation et un parc de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de charger Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour la réalisation des travaux d'aménagement du parking rue de Normandie au titre des amendes de police ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-19/12-11 - Finances : fixation des tarifs à compter de 2017

Vu la délibération du 20 décembre 2001 décidant de fixer les tarifs relatifs au terrain de tennis extérieur ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2001, du 16 décembre 2002 et du 16 décembre 2013 décidant de fixer les tarifs relatifs aux photocopies et aux fax ;

Vu les délibérations du 16 décembre 2002, du 20 décembre 2004 et du 17 mai 2010 décidant de fixer les tarifs relatifs aux concessions dans le cimetière ;

Vu la délibération du 15 décembre 2003 décidant de fixer les tarifs relatifs aux droits de place ;

Vu la délibération du 16 décembre 2013 décidant de fixer les tarifs relatifs aux encarts publicitaires ;

Vu la délibération du 16 décembre 2013 décidant de fixer les tarifs relatifs aux consommations pour la commission animations ;

Vu la délibération du 13 mai 2014 décidant de fixer les tarifs relatifs au pacage au Marais du Mesnil ;

Vu la délibération du 15 décembre 2003 décidant de fixer les tarifs relatifs à la vaisselle cassée ou perdue à la salle Gas ;

Vu la délibération du 08 décembre 2014 décidant de fixer les tarifs relatifs de la location de la salle Gas et de l'annexe de la salle Gas ;

Vu la délibération du 08 décembre 2014 décidant de fixer les tarifs relatifs à la location de tables et chaises ;

Vu la délibération n°7 du 14 décembre 2015 décidant de reconduire les tarifs existants à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant la proposition de la commission Finances en date du 12 décembre 2016, de fixer les tarifs comme suit, dont ceux en gras et italique sont modifiés par rapport à la délibération initiale :

Tennis extérieur :

| | |
|---|--------|
| - de 15 ans ; 1 heure | 3 € |
| + de 15 ans ; 1 heure | 6,50 € |
| Carte à l'année pour les habitants de Pleine-Fougères et du canton | 16 € |

Photocopies Noir&Blanc et fax :

| FORMAT | PARTICULIERS | ASSOCIATIONS |
|---------------------------|--------------|--------------|
| A4 | 0,30 € | 0,10 € |
| A4 RV | 0,50 € | 0,20 € |
| A3 | 0,60 € | 0,20 € |
| A3 RV | 1 € | 0,50 € |
| Document administratif A4 | 0,18 € | |
| Fax (la feuille) | 0,75 € | |

Cimetière :

- concession de 3 m²

| Type de concession | Prix au m ² |
|--------------------|--|
| 50 ans | 55 € (soit 165 € la concession de 3 m ²) |
| 30 ans | 30 € (soit 90 € la concession de 3 m ²) |
| 15 ans | 15 € (soit 45 € la concession de 3 m ²) |

- concession de 1 m² pour dépôt d'une urne funéraire pour une durée de 50 ans : 100,00 €

- colombarium :

| Type de concession | Prix |
|-------------------------|-------|
| Case Colombarium 30 ans | 700 € |
| Case Colombarium 15 ans | 500 € |

Droit de place :

| | |
|------------------------------|----------|
| - 4 mètres ½ journée | 5,20 € |
| + 4 mètres ½ journée | 16,60 € |
| + 8 mètres ½ journée | 29,00 € |
| + 10 mètres ½ journée | 57,00 € |
| + 12 mètres ½ journée | 100,00 € |
| 1 fois/semaine toute l'année | 161,00 € |
| 2 fois/semaine toute l'année | 317,00 € |
| 1 fois/semaine/trimestre | 68,00 € |
| 2 fois/semaine/trimestre | 130,00 € |

Encart publicitaire :

- tarif unique de 35,00 € pour la vente des encarts publicitaires (1/16^{ème} de page) ;

Consommations pour la commission animations :

- consommations vendues lors des manifestations organisées par la commission animations :

- BOISSONS

| | |
|---|--------|
| Boissons en canettes | 2 € |
| Boissons non alcoolisées au verre | 0,50 € |
| Boissons alcoolisées au verre (sauf bière pression) | 1 € |
| Bière pression au verre | 2 € |
| Boissons chaudes (café, thé...) | 1 € |
| Bouteille d'eau | 1 € |
| Bouteille de cidre | 4,50 € |
| Bouteille de vin blanc/rosé | 6 € |
| Bouteille de vin rouge | 7 € |

- RESTAURATION

| | |
|---|--------|
| Part de gâteau, crêpes | 0,50 € |
| Viennoiseries, bonbons | 1€ |
| Casse croute, galette saucisse, pain saucisse | 2,50€ |
| Pain saucisse frites | 4,50 € |
| Pain grillade | 3,50 € |
| Pain grillade frites | 5,50 € |
| Part de tête de veau | 15 € |
| Part de veau Marengo ou plat de substitution | 15 € |

Pacage Marais du Mesnil :- animaux pâturant du 1^{er} mai au 30 novembre :

| | |
|--------|------|
| Vache | 30 € |
| Cheval | 60 € |
| Oie | 2 € |

- animaux pâturant du 1^{er} juillet au 30 novembre :

| | |
|--------|------|
| Vache | 20 € |
| Cheval | 40 € |
| Oie | 1 € |

Vaisselle cassée ou perdue à la salle Gas :

| | |
|---------------------------------|---------------|
| Assiette | 4,00 € |
| Verre – tasse | 3,50 € |
| Couteau – fourchette - cuillère | 1,00 € |
| Saladier | 5,00 € |

Salle GAS :

- location de la salle Serge Gas :

| | Du 16/4 au 15/10 | Du 16/10 au 15/4 |
|--|-----------------------------------|--|
| Salle seule - cours de danses, répétition, etc... - répétition théâtre pour les scolaires (8h-17h30) | gratuit gratuit | gratuit gratuit |
| Salle seule pour 4 heures maximum (pour vin d'honneur – réunions hors AG) - associations Pleine-Fougères - particuliers Pleine-Fougères - personnes extérieures à Pleine-Fougères | 53 € 97 € 118 € | 86 € 130 € 151 € |
| Salle seule (24h maximum : de 8h/10h à 8h/10h le lendemain, ou 4h maximum pour les AG) (bal – concours de belote – théâtre - AG) - AG associations Pleine-Fougères + 50 personnes - associations Pleine-Fougères - particuliers Pleine-Fougères - personnes extérieures à Pleine-Fougères | gratuit 81 € 157 € 196 € | chauffage (66€) 147 € 223 € 262 € |
| Salle + Cuisine + Vaisselle (24h maximum : de 8h/10h à 8h/10h le lendemain, ou 4h maximum pour les AG) - AG associations Pleine-Fougères + 50 personnes avec repas - associations Pleine-Fougères - particuliers Pleine-Fougères - personnes extérieures à Pleine-Fougères - Journée complémentaire : ½ tarif | 61 € 124 € 251 € 339 € | 127 € 190 € 317 € 405 € |
| Forfait week-end (du vendredi 10 h au Lundi 10 h) - particuliers Pleine-Fougères - personnes extérieures à Pleine-Fougères | 322 € 418 € | 454 € 550 € |
| Rappel chauffage par jour : forfait | | 66 € |
| Caution salle | 400 € | |
| Vidéoprojecteur + écran | 30 € | |
| Caution Vidéoprojecteur + écran | 400 € | |

- mettre gratuitement à disposition la salle Serge Gas pour les manifestations suivantes :

- le 14 Juillet
- le jour de la Sainte Barbe
- l'arbre de Noël des écoles et collègues
- la réunion mensuelle du club des retraités
- les réunions organisées à l'initiative de la mairie en accord avec Monsieur le Maire
- le repas des classes (délibération du 7 novembre 1996)
- le banquet du club des retraités (délibération du 7 novembre 1996)
- l'assemblée générale des donneurs de sang (délibération du 1^{er} mars 1999)
- le banquet des anciens combattants du 8 mai ou du 11 novembre (délibération du 20 décembre 2004)
- réunions des partenaires institutionnels ou associatifs destinées à informer la population

- facturer, lors des mises à dispositions gratuites, les frais de chauffage sauf pour l'arbre de Noël des écoles et collèges ;
- appliquer, pour les associations cantonales à but culturel (ex : Théâtre de la Baie), le tarif « association » de Pleine Fougères ;
- mettre gratuitement à disposition pour deux soirées de représentation pour les collèges dans le cadre du programme de théâtre ;
- mettre gratuitement à disposition, une fois par an, pour toutes les associations de Pleine-Fougères pour l'organisation d'une manifestation, soit la salle GAS, avec ou sans cuisine, soit l'annexe de la salle Gas. Seul le forfait chauffage est dû du 16/10 au 15/04.

Annexe de la Salle GAS :

- location de la salle annexe Serge Gas :

Uniquement pour les habitants et associations de Pleine-Fougères

| | Du 16/4 au 15/10 | Du 16/10 au 15/4 |
|--|------------------|------------------|
| Salle pour 24 heures pour repas froid | | |
| - Associations | 44 € | 70 € |
| - Particuliers | 84 € | 110 € |
| <u>Forfait week-end (du vendredi 10h au lundi 10h)</u> | | |
| - Particuliers | 147 € | 199 € |
| - AG association Pleine-Fougères - 50 personnes | gratuit | gratuit |
| - <u>Réunion</u> moins de 3 heures (vin d'honneur, réunion de famille après décès...) | 17 € | 30 € |
| Caution | 170€ | |
| Rappel chauffage/jour : forfait | | 26 € |

- mettre gratuitement à disposition la salle annexe pour :
 - les activités « Théâtre » organisées par l'association Théâtre de la Baie
 - les activités « chorale » organisées par l'association « à la portée de tous »
 - les activités « Gym douce » organisées par le comité cantonal des aînés ruraux ;
- facturer, lors des mises à dispositions gratuites, les frais de chauffage sauf pour les activités théâtre, chorale et gym douce.

Tables et chaises :

- conditions et tarifs pour la location de tables et chaises aux particuliers de Pleine-Fougères :

Nombre total de tables : 10 ;

Nombre de chaises par table : 8 ;

Coût de la location pour un week-end (du vendredi après-midi à partir de 14 heures au lundi avant 10 heures) ou pour une durée de 24 heures en semaine (de 9 heures à 9 heures le lendemain) : 5 euros pour 1 table et 8 chaises avec une location minimum de 3 tables et 24 chaises, soit un montant minimum de 15 euros ;

Caution : 50 euros ;

Les tables et chaises sont à retirer au centre technique. En aucun cas les services techniques de la commune n'en assureront le transport chez les particuliers.

Barnum :

- location aux associations de la commune :

| | |
|------------------|--------------|
| 1 journée | 100 € |
| 2 jours | 150 € |
| Caution | 500 € |

Le montage se fera par l'association locataire. Le barnum est à retirer et à remettre au centre technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs tels que présentés à compter du 1er janvier 2017 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-19/12-12 - Finances - Budget principal Commune 2016 : décision modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°07 du 06 avril 2016 approuvant le budget primitif « Commune » pour l'année 2016 ;

Considérant qu'il manque des crédits à l'article 6413 (personnel non titulaire) du chapitre 012 relatif au personnel communal (dépenses de fonctionnement) pour le versement des salaires du mois de décembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de créditer l'article 6413 (personnel non titulaire) en dépenses de fonctionnement de 8 000,00 euros, et également créditer en contrepartie ce même montant sur l'article 6419 (remboursements sur rémunérations du personnel) en recettes de fonctionnement afin de maintenir l'équilibre budgétaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier comme suit la section Fonctionnement du budget principal Commune 2016 :

| DEPENSES TTC | | RECETTES TTC | |
|--------------------------------|--------------|--|--------------|
| Article budgétaire | Montant en € | Article budgétaire | Montant en € |
| 6413 - Personnel non titulaire | + 8 000,00 € | 6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel | + 8 000,00 € |

- de charger Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2016-19/12-13 - Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal - Changement de siège social : approbation de la modification des statuts

Vu le courrier du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal du 03 octobre 2016 informant du déménagement des bureaux du SIE Landal ;

Considérant ainsi qu'il a été proposé au Comité Syndical, lors de sa séance du 26 septembre 2016, une modification des statuts du Syndicat pour changement d'adresse de son siège social :

Hôtel d'entreprises Energie B@ie
1, Parc d'Activités Le Point du Jour

35610 SAINT-GEORGES-DE-GRÉHAIGNE

Considérant qu'en application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérant au SIE Landal de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considéré comme avis favorable ;

Considérant alors l'invitation du Maire à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte du changement de l'adresse du siège social du Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions (Messieurs COUET, LELOUP et RAULT et Madame RONSOUX), décide :

- d'approuver la modification statutaire du SIE landal comme présentée ;
- de prendre acte du changement de l'adresse du siège social du Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 4)

2016-19/12-14 - Championnat de Bretagne cycliste des élus - Subvention de la Région Bretagne : reversement au COCBEL

Considérant que dans le cadre du championnat de Bretagne cycliste des élus 2016, la Région Bretagne a versé une subvention d'un montant de 500 euros à la commune de Pleine-Fougères ;

Considérant que le COCBEL, comité organisateur, s'est chargé d'assurer l'organisation de la course cycliste des élus ;

Considérant donc que la commune doit reverser le montant de cette subvention au COCBEL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de reverser au COCBEL, organisateur du championnat de Bretagne cycliste des élus 2016, la somme de 500 euros correspondant au montant de la subvention versé par la Région Bretagne à la Commune de Pleine-Fougères ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Sécurité - Villecherel : aménagement de la voirie

Monsieur le Maire évoque la question de la sécurité au lieu-dit Villecherel, avec notamment le projet d'un aménagement. Les habitants sont favorables à l'unanimité pour l'aménagement d'un plateau sur la chaussée au milieu du village, au niveau de l'emplacement du passage pour piétons déjà existant. Il a été demandé l'avis du Département d'Ille-et-Vilaine, qui serait a priori favorable.

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21:55

En mairie, le 20/12/2016
Le Maire
Louis THÉBAULT